



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 125

Perpignan, le 03/02/2022

Objet : avis sur le dossier de déclaration pour la construction d'un collège à Clairà

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet.

Au niveau **quantitatif**, le projet semble compatible avec le SAGE. Lors du dépôt de l'autorisation du forage F3 San Père, la commune a justifié des besoins en eau nécessaires pour le collège. La répartition des futurs volumes à accorder à chaque forage a été votée en CLE le 23 novembre 2021. J'attire toutefois l'attention du pétitionnaire sur l'importance, pour tout projet prévoyant une imperméabilisation des sols, de tenir compte de la disposition B.5.1 du SAGE : « Limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter l'infiltration sur les zones aménagées ». Il s'agit de prévoir toutes les dispositions nécessaires pour réduire au minimum l'imperméabilisation : parkings perméables, noues d'infiltration etc.

Au niveau **qualitatif**, aucune remarque particulière n'est à signaler.

Au vu de ces éléments, mon avis sur ce dossier est **favorable**.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA